



Arbeitskammer der Saarlandes / TFG 3.0 · Fritz-Dobisch-Straße 6-8
66111 Saarbrücken

Sarrebruck le 30.06.2022

Interlocuteur: Task Force Frontaliers 3.0 de la Grande Région

E-Mail: task-force-grenzgaenger@arbeitskammer.de

Appel aux décideurs politiques d'appréhender rapidement l'exercice de télétravail dans un contexte frontalier afin de répondre aux questions ouvertes après le 30 juin 2022

Madame, Monsieur

La Task Force Frontaliers de la Grande Région 3.0 (TFF 3.0) est un projet des partenaires de la Grande Région (Lorraine, Wallonie, Communauté germanophone de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Sarre et Rhénanie-Palatinat) dont la finalité est l'amélioration de la mobilité des travailleurs sur le marché de l'emploi de ce territoire comptant plus de 250 000 travailleurs, qui chaque jour traversent une frontière pour se rendre sur le lieu de travail.

Dans le cadre de cette mission et via les partenaires de notre réseau nous avons pu constater que la question de l'exercice de télétravail ou de home office en zone frontalière est devenue de plus en plus présente et urgente.

En effet, depuis 2 ans, notamment en conséquence de la pandémie, le télétravail s'est installé comme nouvelle forme d'organisation du travail. Nouvelle forme de travail plébiscité aussi bien par de nombreux employeurs que de salariés. Pour des raisons de gestion de la pandémie l'exercice de télétravail transfrontalier a été facilité grâce à des accords dérogatoires. Ainsi sous couvert de force majeure l'application de certains textes a été mise entre parenthèse. Or le 30 juin 2022 une partie de ces dérogations ne seront plus applicables, ce qui remet en question l'exercice de télétravail en situation transfrontalière.

Face à la demande grandissante et face aux nombreuses questions restant en suspens les partenaires du réseau et la TFF 3.0 lançons un appel d'urgence aux décideurs politiques régionaux, nationaux et européens.

Il apparait nécessaire, d'appréhender rapidement cette thématique dans son ensemble (droit social, droit fiscal, droit du travail etc..). Des réponses claires doivent être apportées aussi bien pour les employeurs (ex. la question de la création d'établissement stable, droit du travail applicable) que



pour les salariés (détermination de la législation applicable) qui essaient d'organiser l'après pandémie.

La TFF 3.0 propose volontiers son analyse et son expérience dans ces domaines et est disposée à participer à d'éventuels groupe de travail si cela est souhaité.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce sujet, car les défis à venir concernent l'équilibre du marché de l'emploi dans la Grande Région et la libre circulation des travailleurs dans les régions frontalières.

Veuillez, Madame, Monsieur, recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Vous trouverez en pièce jointe :

- Le résumé actualisé concernant « l'exercice de télétravail par les navetteurs au sein de la Grande Région » d'octobre 2021
- La description du frein à la mobilité portant sur « L'exercice de télétravail en contexte transfrontalier : constitution d'un établissement stable »